

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA CONFRERIE DE LA MOJHETTE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT

Préambule :

- Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association : **La Confrérie de la Mojhette de Pont l'Abbé d'Arnoult**, dont le siège est à la Mairie, 26 place Général de Gaulle – 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT, et dont l'objet est de promouvoir : la Mojhette de Pont l'Abbé d'Arnoult, les producteurs, les produits dérivés et l'environnement de celle-ci dans le respect des méthodes traditionnelles.
- Le présent règlement a été adopté le 3 juillet 2015 par l'assemblée générale.
- Le règlement intérieur est adressé à tous les membres.

TITRE I - MEMBRES :

Article 1 - Composition :

- ➔ Les membres d'honneur.
- ➔ Les membres actifs.

Article 2 - Cotisation :

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté, sous forme de don.
- Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées.
- Le versement de la cotisation doit être effectué à l'association avant le 30 juin sauf pour l'année 2015 où les membres devront s'acquitter de leur cotisation courant juillet.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
- Un remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de nouveaux membres :

- Les personnes intéressées devront faire présenter leur candidature par un parrain (membre intronisé dans la Confrérie) au conseil d'administration et être acceptées par le Conseil.
- Ils devront alors sacrifier aux rites de la dégustation et prêter serment à haute voix. Ils auront le titre de Grand Mojhettier. Lors de leur intronisation ils recevront l'accolade du Grand Maître, le collier et le diplôme d'honneur.

Article 4 - Démission, exclusion, décès d'un membre :

- La démission doit être adressée au Président du conseil ou Grand Maître, par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué dans l'article 9 des statuts l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.
- Sont notamment considérés comme motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association pendant trois années consécutives.
 - Le refus du paiement de la cotisation.
 - Une condamnation pénale pour crime et délit.
 - Toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.
- En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion ; Il sera convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant la réunion ; cette lettre comportera le motif d'exclusion.
- La décision d'exclusion est prise par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ; elle sera notifiée par lettre recommandée avec AR.
- En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 5 - Règle de vie commune :

- Comme dans les traditions des Confréries d'antan, les membres de l'association s'engagent à respecter la morale et à mener leurs actions dans l'éthique, d'entretenir entre les membres de la Confrérie et envers les membres des autres Confréries des sentiments d'amitié, d'entraide, de confraternité et de convivialité.
- Les membres de la Confrérie s'interdisent tout prosélytisme d'ordre religieux ou politique à l'intérieur de la Confrérie.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

Article 6 - Le conseil d'administration :

- Conformément à l'article 11 des statuts le conseil d'administration est composé au minimum de deux et au maximum de six membres actifs élus pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans et à jour de leur cotisation. Ce nombre pouvant être supérieur en fonction des besoins sous réserve d'être multiple de trois.
- Il a pour objet:
 - Élire le bureau de l'association, les membres sortants sont rééligibles.
 - De gérer l'association, il décide de ses actions et orientations en exécutant les directives de l'assemblée générale.
 - Il délègue des missions au bureau et contrôle son action.
 - En cas de vacance d'un membre du bureau il nomme un remplaçant provisoire.
 - Il donne son accord à l'admission des nouveaux membres.
- Il se réunit au moins deux fois par an et plus si nécessaire sur convocation du Président ou sur demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées sauf pour l'exclusion d'un membre ; chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.
- En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- La présence de la moitié des membres est nécessaire pour délibérer valablement.

Article 7 - Le bureau :

- Conformément à l'article 13 des statuts le bureau exécute les missions qui lui sont dévolues.
- Il est composé d'un Président, d'un secrétaire. Il peut être complété d'un trésorier appelé Grand Argentier et d'adjoints si nécessaire.
- Ces décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire :

- Conformément à l'article 10 des statuts l'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Président ou à défaut à la demande d'un quart du conseil d'administration. Elle comprend tous les membres à quelques titres que ce soit.
- Ils sont convoqués par le secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée avec l'ordre du jour et tous les documents nécessaires joints.
- Seuls les membres actifs ont pouvoir délibératif, chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.
- Le Président préside l'assemblée et expose le rapport moral et financier.
- Le secrétaire : le rapport d'activité.
- Les membres acceptent les rapports par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées.
- Elle élit le conseil d'administration ou pourvoit au renouvellement du tiers sortant.
- Les membres votent à main levée toutefois un vote à bulletin secret peut être demandé par 20% des membres présents.
- Les membres sortants sont rééligibles.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire :

- Conformément à l'article 14 des statuts, elle est convoquée par le Président ou sur demande d'un quart de ses membres actifs dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.
- Elle se réunit pour:
 - la modification des statuts.
 - Une situation financière difficile.
 - La dissolution de l'association, etc...
- Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées sauf en cas de dissolution de l'association (deux tiers des voix présentes ou représentées).

Article 10 - Délégation :

- Le conseil d'administration peut déléguer un administrateur, un membre pour représenter l'association (le mandat ne peut être que spécial et de durée déterminée).
- Le Président a les pleins pouvoirs pour représenter la confrérie et ester en justice.
- Le conseil délègue un membre pour représenter seul ou en couple l'association lors des chapitres des Confréries amies.

Article 11 - Rémunération :

- Le remboursement de frais exceptionnel engagé par un administrateur pour l'exercice d'une mission fera l'objet d'un accord au sein du conseil d'administration (voir possibilité article 200 du CGI)
- Les membres chargés de représenter l'association lors de chapitre de Confrérie amie seront sur présentation d'un justificatif indemnisés du montant des repas diminué de 20€ par personne et de 50,00€ de frais de déplacement au-delà de 200 kilomètres effectués.

Article 12 - Consultation des adhérents :

La consultation des adhérents est possible par voie postale ou électronique.

Article 13 - Commission de travail :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décisions du conseil d'administration.

Titre III DISPOSITION DIVERSES :

Article 14 - Modification du règlement intérieur :

- Le présent règlement intérieur établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts pourra être modifié par celui-ci et approuvé en assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées.
- Le nouveau règlement est alors adressé à tous les membres par courrier ou e mail dans les 15 jours de son acceptation.

A Pont l'Abbé d'Arnoult le 3 juillet 2015

Le Président, Grand Maître

Les membres du conseil